

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : AYCAGUER Patxi –CLAVERIE Peio –ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre —LAGOURGUE Joseph - SANCHEZ Cristina – ANSOLA Gratién - - HEURTEBIZE Mirentxu – DAGORRET Jean-Baptiste — CHAPRENET Nathalie - VALLEE Jean-Baptiste

Ezin etorriak / Absents excusés : EYHERAMENDY Emilie - DURRUTY Bruno

318-002 – Mise à disposition de Maider LURO pour le centre aéré

(Nomenclature 9.1 : Autres domaines de compétences des communes : Mise à disposition Maider LURO)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition de Madame Maider LURO, adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Elle exercera les fonctions de Directrice d'Accueil de loisirs immersif « Alaïki » de Garazi Baigorri du 8 juillet 2021 au 13 août 2021 pour effectuer 260 heures de travail effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

319-002 – Election d'un nouvel adjoint au maire

(Nomenclature 5.6 : Institution et vie politique : élection nouvel adjoint au maire)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints de la Commune.

Il expose à l'assemblée que Madame ARRABIT Joana, 3^e adjoint, a donné sa démission de cette fonction et de son mandat de conseiller municipal. Il précise que cette démission est effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet.

Il indique qu'il appartient désormais à l'assemblée de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est maintenu,

PRÉCISE que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur.

Il rappelle que le Conseil Municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections en vue de le compléter, à moins que le Conseil n'use de la faculté offerte par l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal* ».

Le Maire propose ainsi au Conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

DÉCIDE de procéder à l'élection du 4^e adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Est candidat : Mr CLAVERIE Peio

Le conseil Municipal, vote et désigne à l'unanimité M. CLAVERIE Peio en qualité de 4^e adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

320-002 – Indemnité de fonction des élus

(Nomenclature 5.6 – Institution et vie politique – exercice de mandats locaux)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le Conseil Municipal en décide autrement,
- L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - o Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - o Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Les conseiller municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise de la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1 567.43 € pour le Maire (soit 40.3 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 416.17 € pour chacun des adjoints (soit 10.7 % de l'indice).

Il précise que, suite à la démission de Madame ARRABIT Joana, 3^e adjoint au maire et de l'élection de Monsieur CLAVERIE Peio pour son remplacement, le poste de conseiller délégué à la culture est supprimé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DECIDE d'attribuer à effet du 1^{er} juillet 2021 :

- À Monsieur ARRABIT Bernard, Maire : l'indemnité de fonction au taux de 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- À Monsieur ETCHEGARAY Jean Pierre, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- À Madame ERREA Maritxu, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- À Monsieur DAGORRET Jean Baptiste, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- À Monsieur CLAVERIE Peio, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE

- Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- Que conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

321-002 – Tarifs location trinquet

(Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes : tarifs location trinquet)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de clarifier les différents tarifs de location du trinquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants :

Tarifs location 1H	Tarifs 2021 AVEC LUMIERE
LOCATION CLUBS	
Avant 18h30	8 €
Après 18h30	12 €
LOCATION PARTICULIERS	
Toute la journée	16 €
LOCATION ARROSATAR	
Avant 18h30	GRATUIT
Après 18h30	16 €
Mercredi = GRATUIT pour tous les enfants jusqu'à 18h30	

	Tarifs 2021 AVEC LUMIERE
Abonnement 1h/semaine toute l'année	640 €
Abonnement 1h/semaine sur 6 mois	344 €
Location 1 journée par un Arrosatar	150 €
Location 1 journée par une personne extérieure	200 €
Location 1 journée par une association d'Arrossa	GRATUIT
Location 1 journée par une association extérieure	300 €

322-002 – Electrification rurales – programme « Face C 2020 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°19EF050

(Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes : Electrification rurale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT du poste 2 "Eyharce" secteur Geltokiko Bidea.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE C 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 124 842,58 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 12 484,26 €
- Actes notariés (8) 2 760,00 €
- Frais de gestion du SDEPA 5 201,77 €

TOTAL 145 288,61 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE 64 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA 22 887,81 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat 53 199,03 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 5 201,77 €

TOTAL 145 288,61 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

323-002 – Electrification rurales – programme « Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20EP019

(Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes : Electrification rurale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT du poste 2 "Eyharce" secteur Geltokiko Bidea**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 52 553,24 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 5 255,33 €
- Frais de gestion du SDEPA 2 189,72 €

TOTAL **59 998,29 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Département 21 000,00 €
- F.C.T.V.A. 9 482,92 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat 27 325,65 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 2 189,72 €

TOTAL **59 998,29 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**324-002 – Electrification rurales – programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 »
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°20TE032**

(Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes : Electrification rurale)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil ORANGE lié à l'Enfouissement des réseaux BT du poste 2 "Eyharce" secteur Geltokiko Bidea**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C 21 877,97 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 2 187,79 €
- Frais de gestion du SDEPA 911,58 €

TOTAL **24 977,34 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat 24 065,76 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 911,58 €

TOTAL **24 977,34 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

325-002 – Remboursement frais avancés par Madame HEURTEBIZE Mirentxu

(Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes : remboursement frais)

Madame HEURTEBIZE Mirentxu quitte la séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame HEURTEBIZE Mirentxu a, pour le compte de la commune acheté 2 livres « Baigorri eta Ortzaize ibarretako euskara » pour un montant de 40,00 € (quarante euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le remboursement de ces 2 livres à Madame HEURTEBIZE Mirentxu pour un montant de 40,00 € (quarante euros)

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

326-002 – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

(Nomenclature 8.1 – Enseignement – Appel à projet socle numérique)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Le corps enseignant de l'école de Saint Martin d'Arrossa a émis le souhait de répondre à cet appel à projets « socle numérique dans les écoles élémentaires » pour acheter deux ordinateurs portables et un vidéoprojecteur et demande l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE qu'un dossier soit déposé pour l'appel à projets « socle numérique dans les écoles élémentaires »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.